

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE JAILLANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt et trois, le lundi 15 juillet 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de monsieur FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Quorum à atteindre : 8

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 1

Date de la convocation : 12/07/24

Présent(s) : Jean-Noël FOURNAT, Sylvain DILLESEGER, Virginie DE ROSSI, Annick VINCENT, Christophe VALLA, Christine BELLE, Alain BONNET, Olivier DUMARCHE, Daniel MUNIER, Brigitte PRUVOST, Fabrice ROYER, Olivier DUMARCHE et Grégory BOUVERON.

Absent(s) : 1

→ Madame Marjory HAFSOUNI donne pouvoir à Monsieur Olivier DUMARCHE

Secrétaire de séance : Mme Annick VINCENT

Début de séance à 19h00

01-2024 - APPROBATION PV DU 03 JUIN 2024 2024

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier procès-verbal du 3 Juin 2024.

Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

02-2024 - ECLAIRAGE DES VOIES PRIVEES : LOTISSEMENT LE HAUT DES BELLES CONVENTION POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées du lotissement « LE HAUT DES BELLES » sise au 15 rue le Haut des Belles 26300 JAILLANS.

La convention a pour objet la régularisation financière des sommes payées par la commune à VRA depuis 2020.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, approuve la présente convention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un titre de recette à l'ordre de l'ASL du lotissement « le haut des Belles » du montant global à rembourser à la commune depuis 2020 soit un montant TTC de : **4 595,55 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document concernant ce dossier

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

03-2024 - SI ECANCIERE : RAPPORT ACTIVITES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SI de l'ECANCIERE a transmis à la commune son rapport annuel d'activités au titre de l'exercice **2023**.

Monsieur le Maire souligne que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce document doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
- **Vu** le rapport présenté en annexe,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité, de prendre acte de la communication en Conseil Municipal du rapport d'activités du SI de l'Ecancière au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

04-2024 – SDED : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie Drôme-SDED a transmis à la commune son rapport annuel d'activités au titre de l'exercice **2023**.

Monsieur le Maire souligne que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce document doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
- **Vu** le rapport présenté en annexe,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de prendre acte de la communication en Conseil Municipal du rapport d'activités de Territoire d'énergie Drôme- SDED au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

**05-2024 – DELIB N° 2024-36 AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU
SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

- **VU** la délibération du CM de Jaillans en date du 15/07/2024 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,
- **Considérant que** le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,
- **Considérant que** le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,
- **Considérant que** la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :
 - **des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel**, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - **des besoins spécifiques.**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RECOURIR** au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administratives, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	13	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

06 - 2024 - URBANISME

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal les demandes d'autorisation d'urbanisme à instruire.

- ⚡ Déclaration Préalable - Monsieur THAUMIN – 65 K Route des Tonnets à Jaillans
✓ Pose de panneaux solaires sur toiture.
- ⚡ Déclaration Préalable - Monsieur MARTORELL Michel – 180 rue de Musan à Jaillans
✓ Construction d'une véranda.
- ⚡ Déclaration Préalable - Monsieur SOUDIER Alain – 675 Chemin du Pouyet à Jaillans
✓ Pose de panneaux solaires sur toiture.
- ⚡ Déclaration Préalable - Monsieur POLGE Simon – 825 B Chemin du Pouyet à Jaillans
✓ Création d'un bassin.
- ⚡ Déclaration Préalable – Madame FABRE Isabelle – 2 impasse de Musan à Jaillans
✓ Pose de panneaux solaires sur toiture.
- ⚡ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – SELARL ROBERT ET ASSOCIES – 359 avenue Victor Hugo à Valence

Référence de la déclaration	Date de la déclaration	Parcelle	Adresse du bien objet de la vente	Réponse de la commune
DIA 026 381 24 0 0006	25/06/2024	ZA 152 ZA 177	Rue des 3 communes Renonciation en date du 27/06/2024 RENOV INDUSTRIE	Non préemption

07- 2024 : QUESTIONS DIVERSES

❖ CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Après 3 ans de réunions entre les élus des 5 communes, Familles rurales, l'équipe enseignante d'Hostun, aucun des 6 scénarios présentés par l'architecte Yannick BERNARD (cabinet YES) n'a été validé par l'ensemble des personnes, concernant l'extension du CLSH dans l'école d'Hostun.

Une autre proposition pour le CLSH, avait été proposé il y a presque 3 ans, sur le parking de la maternelle intercommunale de l'Ecançière.

A la demande de plusieurs communes, une demande d'étude sur ce lieu a été chiffrée par le cabinet YES.

La commune d'Hostun refuse de participer au financement de cette étude.

Le conseil municipal regrette cette décision qui va à l'encontre des intérêts des enfants des 5 communes. L'association « Familles rurales » est dans une impasse, et doit refuser l'inscription d'enfants à leurs activités pour des problèmes de places disponibles.

Une réunion entre les différents Maires des 5 communes sera programmée courant septembre pour statuer sur cette situation.

❖ EMPLOYE COMMUNAL

Situation compliquée au sein de la commune car les 2 agents communaux sont en arrêt maladie.

Mise à disponibilité pour une courte durée, d'un employé de la Baume d'Hostun pour effectuer le fauchage des buttes le long des routes communales pour une courte durée.

Un auto-entrepreneur local s'occupera de faucher les intersections des carrefours dangereux sur la commune.

❖ MARCHE DE TRAVAUX SALLE DES FETES

Un bureau d'études est mandaté par la commune pour vérifier la résistance de la toiture actuelle afin de préparer un futur marché de consultation pour le remplacement de la toiture.

À la vue du montant prévisionnel des travaux, l'élaboration d'une offre de marché public est obligatoire pour la consultation des différents corps d'état.

❖ Agendas :

- Le lundi 9 septembre : Conseil Municipal à 19h00 en mairie.
- Le lundi 7 octobre : Conseil Municipal à 19h00 en mairie
- Le lundi 4 novembre : Conseil Municipal à 19h00 en mairie
- Le lundi 9 décembre : Conseil Municipal à 19h00 en mairie

20h30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : Mme Annick VINCENT

